

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de Normée, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **CAIN Patrick à BRETON Patrick, DE ANDRADE Maxime à GORISSE Gérard, FOMPROIX Hubert à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier à MICHEL Christophe, HERBIN Julien à COLAS Sarah.**

Madame KEIME Violaine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Suppression de postes
N° de délibération : 20241264

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	5	18	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20230946 créant 4 emplois permanents sur les grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal 1^{ère} classe pour des durées hebdomadaires de 35/35^{ème}, 18.65/35^{ème} (2 postes) et 19.96/35^{ème} dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial ;

Vu le recrutement sur le poste d'attaché territorial

Vu les avis favorables du Comité technique en date du 26/11/2024

Après l'exposé de Monsieur GORISSE Gérard, Maire,

Et après délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide

Après avis du Comité Technique, la suppression des postes suivants :

Type d'emploi	Grade	Mouvement à prendre en compte	Observation
Permanent	Adjoint d'animation C1	Suppression de poste 35/35ème Délibération 20220648	Nouveau poste ouvert par délibération 20230946 sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial
Permanent	Adjoint d'animation C1	Suppression de poste 19.65/35ème Délibération 20220760	Nouveau poste ouvert par délibération 20230946 sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial
Permanent	Adjoint d'animation C1	Suppression de 2 postes 18.65/35ème Délibération 20220760	Nouveau poste ouvert par délibération 20230946 sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial
Permanent	Rédacteur principal de 1ere classe	Suppression de poste 35/35ème Délibération 2019/23-05/7	Poste vacant qui fait doublon avec le poste d'attaché territorial

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 9 décembre 2024
Gérard GORISSE,
Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "G. Gorisse". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAMEY" around the perimeter and "(Mamey)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de Normée, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **CAIN Patrick à BRETON Patrick, DE ANDRADE Maxime à GORISSE Gérard, FOMPROIX Hubert à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier à MICHEL Christophe, HERBIN Julien à COLAS Sarah.**

Madame KEIME Violaine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de demande de subventions DSIL / FNADT pour le projet du groupe scolaire
N° de délibération : 20241263

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	5	18	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales : articles L.2334-32 à L.2334-39 et articles R.2334-19 à R.2334-35

Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire,

Considérant le plan de financement,

Considérant la circulaire du 20 Novembre 2024 en matière de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 et de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander une subvention au titre de la DSIL et du FNADT au taux maximum subventionnable pour les travaux à réaliser dans le cadre du projet de groupe scolaire.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 décembre 2024
Gérard GORISSE,
Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de Normée, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **CAIN Patrick à BRETON Patrick, DE ANDRADE Maxime à GORISSE Gérard, FOMPROIX Hubert à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier à MICHEL Christophe, HERBIN Julien à COLAS Sarah.**

Madame KEIME Violaine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de renouvellement de la ligne de trésorerie
N° de délibération : 20241262

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	5	18	0	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

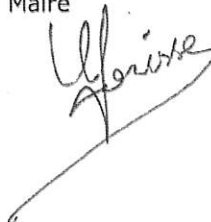
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	100 000 EUR
Durée maximum	364 jours

Taux d'Intérêt	Taux fixe de 3.730 %
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 02/01/2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.200 % du Montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service "Banque en ligne" de la Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit Office privilégiée Date de réception de l'ordre J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/ remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 décembre 2024
Gérard GORISSE,
Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de Normée, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **CAIN Patrick à BRETON Patrick, DE ANDRADE Maxime à GORISSE Gérard, FOMPROIX Hubert à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier à MICHEL Christophe, HERBIN Julien à COLAS Sarah.**

Madame KEIME Violaine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation de la redevance Consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
N° de délibération : 20241261_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	5	18	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de FERE-CHAMPENOISE - NORMEE et la société SUEZ Eau France entré en vigueur le 1er janvier 2021 et notamment son article 72 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,46 €/m³** ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0,017€ /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 16/12/2024 à 04h24

Référence de l'AR : 051-215102302-20241203-20241261_1-DE

Publié le 16/12/2024 ; Affiché le 16/12/2024 ; Rendu exécutoire le 16/12/2024

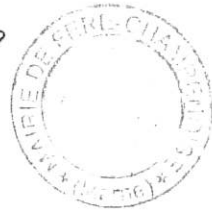
collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 décembre 2024

Gérard GORISSE, Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de Normée, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **CAIN Patrick à BRETON Patrick, DE ANDRADE Maxime à GORISSE Gérard, FOMPROIX Hubert à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier à MICHEL Christophe, HERBIN Julien à COLAS Sarah.**

Madame KEIME Violaine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation de la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
N° de délibération : 20241260_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	5	18	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de FERE-CHAMPENOISE - NORMEE et la société SUEZ Eau France entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et notamment son article 73 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la société SUEZ Eau France de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0,0267€ /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 décembre 2024
Gérard GORISSE, Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 6 pouvoirs

Date de convocation 17 octobre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine.**

Absents : .

Représentés : **COLAS Sarah à HERBIN Julien, EGOT Bernadette à CAIN Patrick, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, KEIME Violaine à BRETON Patrick, VANDERDONT Audrey à GORISSE Gérard.**

Monsieur CAIN Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la convention santé prévention du centre de gestion de la Marne
N° de délibération : 20241058

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	6	10	8	0	0

Protection sociale complémentaire
Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 octobre 2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :

les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°20240306 du conseil municipal en date du 5 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Fère-Champenoise et Normée ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toutes cause à hauteur de 10 000€ à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
Modalité de participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents
- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.**

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 24 octobre 2024
Gérard GORISSE, Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Gorisse', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FÈRE-CHAMPENOISE ET NORMÉE' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic symbols.